



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton d'Outreau

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseillers en exercice : 13
Présents : 7
Excusé(s)/Absent(s) : 2
Procuration : 1
Absents : 4
Quorum : 7

Délibération du Conseil Municipal n°2026-01 Du 30 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du vingt-trois janvier deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs TRIQUET Dominique, JOLY Michel, SELIER David, CAPLIER Julien, POQUET Sébastien, MONTADOR Gilles
Absents excusés : Messieurs Triquet Dominique et Joly Michel

Monsieur Triquet Dominique donne procuration à Madame Tartare Isabelle

Madame Tartare Isabelle est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Campagne de recensement et d'étude des propositions de modification de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2026

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des services de l'Académie de Lille et donne connaissance de la date limite du 03 février 2026 pour toute demande de modification de l'organisation du temps scolaire de l'école d'Hesdigneul-les-Boulogne.

Madame Thellier rappelle les horaires actuels : matin de 8h35 à 12h, pause de 12h à 13h35, après-midi de 13h35 à 16h15

Et propose à partir de la rentrée scolaire de septembre 2026 les horaires suivants : matin de 8h30 à 11h30, pause de 11h30 à 13h30, après-midi de 13h30 à 16h30

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide d'accepter la proposition de Madame Thellier, adjointe aux affaires scolaires.

Ont signé les membres présents.
Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire

Yves Hennequin

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20260130-202601-DE